

Au mois de Mai fait ce qu'il te plaît (surtout si tu es l'administration du MCC)

Rappel des épisodes précédents :

Sous l'ancien président de la république est paru le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant régime des concessions logements.

Le président actuel a, *fort courageusement*, décidé de ne pas abroger ce décret.

Plusieurs réunions ont eu lieu. Résultat... rien

Ou plutôt si..... *et c'est pas bon pour les agents.*

Au 1^{er} mai, *jour de la fête du travail*, les agents passant de NAS* en COP/A* pourront avoir jusqu'à 400 % d'augmentation de leur redevance, hors fluides (gaz, électricité, eau, etc, etc).

Face à cela, l'administration propose, soit une remise gracieuse pour les agents dans les établissements publics, soit des indemnités pour les agents relevant des SCN.

Non ????? Qu'est ce qu'une remise gracieuse ? Il s'agit d'une dette qui est effacée, donc l'administration va demander aux établissements publics de laisser les agents avoir une dette locative pour pouvoir l'effacer ensuite.

Plus fort ! Le régime indemnitaire ! L'État va verser une prime aux agents pour que les agents puissent payer un loyer à ce même État. Sachant qu'en plus les primes sont imposables et servent au calcul des aides sociales.

Le résultat, aujourd'hui, le 21 mars 2016, nous avons été reçus par la conseillère de la ministre, à ce jour c'est complètement bloqué !

Sud Culture Solidaires demande à être reçu par la ministre

Nous exigeons :

Un traitement social de la situation des personnels

Aucune perte du pouvoir d'achat des agents

Un dispositif pérenne transparent

La remise en place des commissions logements.

Un logement de fonction est un outil de travail, pas un privilège !

* MCC : Ministère de la Culture et de la Communication

NAS : Nécessité Absolue de Service

COP/A : Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte